

DONNÉES FACTUELLES SUR LE THÈME

“Investir dans le travail décent pour les femmes”



Organisation
internationale
du Travail

“Nous faisons un nouveau pas vers la mondialisation du progrès social lorsque nous militons pour l'égalité entre les hommes et les femmes, qui est une question concernant les droits et la justice sociale mais aussi une question d'efficacité et de pragmatisme économique.”

Juan Somavia, Directeur général du BIT

Les femmes sont plus nombreuses que jamais à participer aux marchés du travail dans le monde entier aujourd'hui. Cependant, l'augmentation de la participation à la main-d'œuvre n'a pas permis de réduire significativement le fossé entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Par exemple, les probabilités d'occuper des postes salariés réguliers sont toujours moindres pour les femmes que pour les hommes. Les femmes demeurent aussi excessivement représentées dans les professions faiblement rémunérées, à faible productivité et peu protégées. Les progrès accomplis à ce jour ne suffiront pas pour garantir un travail décent et productif pour tous tant que les femmes resteront confrontées à l'inégalité d'accès à l'emploi, à l'inégalité de rémunération et à un accès limité à la protection sociale et à des postes de direction. À cette fin, l'OIT marque la Journée internationale de la femme en 2008 en mettant l'accent sur l'importance d'investir dans le travail décent pour les femmes.

Les femmes dans l'Agenda du travail décent

Le travail décent intègre les objectifs sociaux et économiques, y compris la promotion des droits, de l'emploi, de la sécurité et du dialogue social dans un cadre qui soutient tant l'investissement que la croissance économique. Adhérant à ce concept, l'OIT et ses mandants – les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs – ont formulé l'Agenda du travail décent pour mettre en œuvre un changement positif dans le monde du travail. Au cœur de cet agenda se trouve la reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes comme condition préalable aux progrès. Elle est incorporée comme objectif général dans les objectifs de l'OIT.

Statistiques essentielles

Le pourcentage de femmes qui travaillent en occupant un emploi salarié a augmenté, passant de 41,8% en 1997 à 46,4% en 2007.¹

Le chômage des femmes continue d'augmenter à un rythme plus rapide que celui des hommes, pour atteindre 13,7 millions d'individus depuis 1997, contre 11,4 millions pour les hommes.¹

En 2007, 52,5% des femmes en âge de travailler cherchaient du travail ou travaillaient, contre 78,8% des hommes.¹

Les ratios de l'emploi des femmes par rapport à la population au niveau mondial ont diminué depuis 1997, passant de 49,5% à 49,1%, bien qu'il y ait eu une nette progression au cours de cette période au Moyen-Orient, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, où ils sont passés de 20,8% à 28,1% et de 42,1% à 47,1%, respectivement.¹

Selon la Commission européenne, l'écart de rémunération dans l'Union européenne entre les hommes et les femmes est demeuré quasiment inchangé à 15% dans tous les secteurs ces dernières années et ne s'est réduit que d'un point de pourcentage depuis 2000.¹

Selon l'UNESCO, sur près de 800 millions de personnes qui ne savent ni lire ni écrire, les deux tiers sont des femmes. En outre, 60% des élèves qui abandonnent leurs études sont des filles.²

En 2007, 10 entreprises faisant partie des 500 entreprises répertoriées dans Fortune Global sont dirigées par des femmes – il y en avait sept en 2006.³

Au niveau mondial, les femmes ne constituent que 17,2% des parlementaires.⁴

La lutte en faveur de l'égalité de l'accès au marché du travail progresse lentement. Dans le monde entier, 67 femmes seulement sont actives au plan économique pour 100 hommes.¹

¹ BIT. *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*, mars 2008. Genève.

² BIT. *Résumé des tendances mondiales de l'emploi des femmes*, mars 2007. Genève.

³ www.money.cnn.com/magazines/fortune/fortune500/womenceos

⁴ Union interparlementaire. *“Les femmes dans les parlements 2008”*.

Investir dans le travail décent pour les femmes: le rôle de l'OIT

De plus en plus d'éléments d'information montrent que l'inégalité entre les sexes est une erreur au plan de la théorie économique. Il a été démontré que les entreprises bénéficient de la promotion des femmes aux postes de direction et d'une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes au niveau du personnel. Il est capital pour améliorer les conditions économiques, sociales et politiques d'investir dans l'égalité entre les hommes et les femmes, l'émancipation des femmes et le travail décent pour les femmes. L'égalité des chances et de traitement pour les hommes et les femmes figure au tout premier rang de l'Agenda du travail décent de l'OIT et est considérée comme un pilier du développement durable. Cet impératif s'inscrit dans les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation, à savoir la promotion des droits au travail, la création de plus grandes possibilités d'emploi et de revenu, l'augmentation de la couverture et de l'efficacité de la protection sociale, et le renforcement de la représentation par le dialogue social et le tripartisme. L'OIT a continué de se placer à la tête de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail et a soutenu ses mandants et ses partenaires internationaux par de nombreuses initiatives.

Ces résultats sont obtenus par divers moyens, notamment:

- Promouvoir l'égalité entre les sexes dans le monde du travail, telle qu'elle est consacrée dans la Constitution de l'OIT et exprimée dans les normes internationales du travail pertinentes, en particulier les quatre conventions essentielles relatives à la parité hommes-femmes¹. Si, initialement, les normes en matière d'égalité concernant spécifiquement les femmes visaient à accorder une protection, les activités normatives de l'OIT ont connu un net changement d'orientation – passant de l'accent

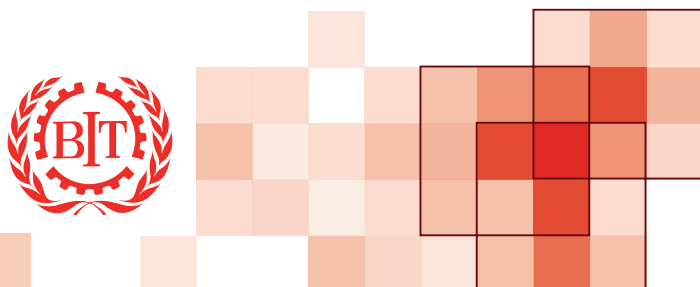
¹ Il s'agit des quatre conventions suivantes: convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000. Les conventions n° 100 et 111 font aussi partie des huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Parmi les autres instruments pertinents de l'OIT, on peut mentionner la convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994, la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, la Déclaration sur l'égalité des chances et de traitement pour les travailleuses, 1975, et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

mis sur la protection sociale à la promotion de l'égalité – lorsque la Déclaration sur l'égalité des chances et de traitement pour les travailleuses a été adoptée en 1975. Les normes internationales du travail sont l'un des principaux moyens d'action de l'OIT pour améliorer les conditions de travail et de vie des femmes et des hommes, et promouvoir l'égalité sur le lieu de travail pour tous les travailleurs.

- Rechercher et diffuser des informations sur les questions concernant l'égalité entre les sexes dans le monde du travail. Il s'agit d'une activité très importante pour l'OIT, qui couvre tout un éventail de thèmes, y compris le travail des enfants et le travail forcé, les rôles des hommes et des femmes dans l'économie formelle et informelle, l'entrepreneuriat des femmes, les questions relatives à la parité hommes-femmes dans la reconstruction postérieure aux conflits, l'emploi des jeunes, les travailleurs handicapés, la sécurité sociale, les aspects du VIH/SIDA et de la migration qui concernent les femmes.
- Donner des conseils et des orientations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration des questions de parité aux mandants qui veulent mettre en œuvre des changements positifs dans leurs politiques, leur législation, leurs programmes et leurs institutions.
- Faciliter et mettre en œuvre des programmes de coopération technique pour appuyer la mise en œuvre au niveau national des programmes par pays de promotion du travail décent, qui constituent la contribution distincte de l'OIT à la stratégie des Nations Unies "Unis dans l'action". L'objectif de l'OIT est d'intégrer judicieusement les questions de parité dans l'ensemble de ses 1000 programmes de coopération technique, qui sont mis en œuvre dans plus de 80 pays.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites suivants:

- www.ilo.org/gender
- <http://www.ilo.org/>



Bureau International du Travail

4 route des Morillons

CH-1211 Geneva 22

Suisse

Tél. +4122/799-7912

Fax +4122/799-8577

Février 2008